

Examen professionnel d'avancement de grade

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

05/07/2021

Note de cadrage indicative

Cette note entend présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux concepteurs de sujets, aux membres du jury et aux correcteurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des recommandations qui lui sont plus spécifiquement destinées.

Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire

CONSEILS PRATIQUES À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Cette note contient des informations indicatives visant à aider le candidat à se préparer au mieux aux épreuves de l'examen professionnel. Son objectif est d'apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours.

Il appartient au candidat de se renseigner, au moment de l'ouverture de l'examen, sur les éventuelles modifications réglementaires relatives aux épreuves et/ou au programme de cet examen.

Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer aux épreuves à l'aide d'ouvrages existants ou par le biais d'organismes de préparation (CNFPT, CNED, GRETA ...).

Se présenter à un examen professionnel s'inscrit dans un projet professionnel et représente un véritable investissement personnel de la part du candidat. En effet, la réussite à un examen professionnel repose sur une réelle préparation aux épreuves (tant écrite que pratique).

Conseils généraux relatifs à l'inscription à l'examen professionnel

La réussite à l'examen professionnel n'entraîne pas automatiquement une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les candidats sont alors inscrits sur une liste d'admission. Pour pouvoir être nommés, ils doivent être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade, établi après avis de la commission administrative paritaire. Ils ne pourront donc être nommés qu'à la discrétion de l'autorité territoriale employeur.

Le choix de la spécialité et de l'option est primordial au moment de l'inscription à l'examen professionnel. Ce choix est obligatoire et ne peut être modifié à aucun moment après l'inscription.

Conseils généraux relatifs au déroulement des épreuves

Avant d'entrer dans le détail des épreuves de l'examen professionnel concerné, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement des épreuves.

Avant les épreuves, il est conseillé aux candidats de :

- conserver en lieu sûr sa convocation ;
- s'assurer de disposer d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité en cours de validité, passeport, permis de conduire) ;

- bien vérifier la date, l'heure et le lieu de convocation pour l'épreuve ;
- préparer à l'avance son itinéraire, visualiser le site des épreuves ;
- prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet ;
- se munir de sa convocation pour le jour de l'épreuve ;
- se munir de son nécessaire d'écriture, d'une calculatrice le cas échéant, d'une montre car les portables ne sont pas autorisés (se référer à la convocation pour le matériel autorisé) ;
- évacuer le stress.

Pendant les épreuves, il est conseillé aux candidats de :

- être à l'écoute des consignes pour les épreuves écrite et pratique (sorties autorisées ou non en fonction des épreuves, ne pas prendre connaissance du sujet même s'il est déjà distribué avant l'autorisation donnée par le responsable de salle ...) ;
- laisser sa pièce d'identité et sa convocation sur la table ;
- ne pas communiquer avec son voisin (pas de prêt de matériel ...).

Après les épreuves, il est demandé aux candidats de :

- signer la feuille d'émargement et rendre sa copie ;
- ne pas quitter la salle d'épreuve sans le signaler à l'organisateur (abandon).

Conseils généraux relatifs à l'épreuve écrite

Rédaction de la copie

Le candidat doit bien prendre le temps de lire les questions qui lui sont posées. Il peut ainsi lui être demandé d'expliquer sa réponse, de détailler les calculs ...

Le candidat doit aussi veiller à soigner la rédaction de sa copie : éviter les ratures, rendre une copie propre, faire attention aux erreurs de syntaxe et d'orthographe ...

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues. Ces réponses seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques et de la capacité du candidat à reformuler les informations puisées dans le dossier sans les "copier-coller".

Conserver l'anonymat de sa copie

Le candidat ne doit porter aucun signe distinctif sur sa copie : pas de signature ou nom, grade, même fictifs, aucune initiale, numéro ou autre indication étrangère au traitement du sujet. Aucune référence autre que celle figurant dans le sujet ne doit apparaître dans la copie.

Le jury veille au respect de cette règle de l'anonymat. Ainsi, en cas de signe distinctif, il peut décider de l'attribution de la note de zéro à l'épreuve pour rupture d'anonymat.

Durée de l'épreuve

L'épreuve est d'une durée limitée (1 heure 30). Aucun brouillon ne sera accepté lors de la remise des copies, la gestion du temps faisant partie intégrante de l'épreuve.

A l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et sont invités à cesser d'écrire. Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'annulation de sa copie par le jury. Un procès-verbal sera alors établi par le responsable du centre d'épreuves et remis au jury du concours.

3 à 5 questions à réponses brèves à partir de documents succincts

Intitulé réglementaire (décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié)

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 2

I- À PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS ...

A - Des documents ...

Le sujet comprendra plusieurs documents qui permettent :

- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir de documents différents tant par leur forme que, le cas échéant, leur registre de langue ;
- d'évaluer l'aptitude du candidat à chercher l'information là où elle se trouve.

Les documents pourront se présenter sous des formes différentes, le sujet pouvant par exemple comprendre un texte, un document graphique, un document visuel (schémas, plans ...).

Cette épreuve étant « à caractère professionnel », on veillera à éviter des documents trop théoriques.

B - ... succincts

Le niveau de l'examen et la durée de l'épreuve interdisent de transformer celle-ci en épreuve de synthèse sur dossier. Outre les questions posées, **le sujet comprendra ainsi au maximum une dizaine de pages.**

II- ... TROIS À CINQ QUESTIONS APPELANT DES RÉPONSES BRÈVES

A- Trois à cinq questions

Le sujet peut comporter jusqu'à cinq questions principales, elles-mêmes découpées en sous questions, d'autant que les réponses attendues sont brèves.

Les questions ne sont pas nécessairement liées entre elles.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à une autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

On pourra admettre que les candidats traitent les questions dans l'ordre qui leur convient.

B- Des réponses brèves ou sous forme de tableaux

La notion de brièveté et le fait que les réponses attendues puissent prendre la forme de tableaux, de graphiques permettent de mesurer que l'épreuve n'est pas essentiellement une épreuve rédactionnelle. Il sera attendu du candidat des réponses de **cinq à quinze lignes**,

cette précision pouvant être portée dans le sujet afin que le candidat puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu de lui.

Si le libellé de la question le précise, la réponse devra être intégralement rédigée. En l'absence de précision dans le libellé de la question, le candidat pourra se contenter d'énumérations précédées de tirets, sous réserve que les réponses soient compréhensibles. Les réponses sous forme de tableaux peuvent requérir **des calculs basiques**, comme par exemple le calcul de pourcentages, de surfaces ... que le candidat devra justifier si la(es) question(s) le précise(nt).

III- LES CONNAISSANCES ET APTITUDES TECHNIQUES DU CANDIDAT DANS LA SPÉCIALITÉ

A- Les connaissances et aptitudes techniques ...

Les questions pourront notamment porter sur :

- le vocabulaire technique **dans la spécialité** ;
- le matériel de sécurité individuel **dans la spécialité** ;
- les matériaux, matières et matériels utilisés **dans la spécialité** ;
- la lecture de plans ;
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces, de volumes et de durées ;
- des conversions courantes ;
- les règles d'hygiène et de sécurité.

Le candidat devra à la fois analyser les informations contenues dans les différents documents pour comprendre puis montrer par ses réponses qu'il a compris et qu'il possède les connaissances requises.

Il est possible que le candidat ait à mobiliser des connaissances personnelles et techniques qui ne seraient pas incluses dans le dossier.

B- ... dans la spécialité

Le décret fixant la nature des épreuves est très clair : « une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité ».

Les questions posées permettront ainsi d'évaluer les connaissances communes à l'ensemble des options (métiers) d'une spécialité.

Le candidat ne devra donc pas s'étonner si toutes les questions du sujet ne portent pas sur l'option qu'il a choisie.

Liste des options ouvertes dans chaque spécialité :

1. Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »

Options :

Plâtrier	Maçon, ouvrier du béton
Peintre, poseur de revêtements muraux	Couvreur-zingueur
Vitrier, miroitier	Monteur en structures métalliques
Poseur de revêtements de sols, carreleur	Ouvrier de l'étanchéité et isolation
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier canalisateur)	Ouvrier en VRD, paveur
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »	Agent d'exploitation de la voirie publique
Menuisier	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
Ebéniste	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Charpentier	Dessinateur
Menuisier en aluminium et produits de synthèse	Mécanicien tourneur-fraiseur
	Métallier, soudeur
	Serrurier, ferronnier

2. Spécialité « espaces naturels, espaces verts »

Options :

Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture	Soins apportés aux animaux
Bûcheron, élagueur	Employé polyvalent des espaces verts et naturels

3. Spécialité « mécanique, électromécanique »

Options :

Mécanicien hydraulique	Installation et maintenance des équipements électriques
Électrotechnicien, électromécanicien	
Électronicien (maintenance de matériel électronique)	

4. Spécialité « restauration »

Options :

Cuisinier	Opérateur transformateur de viandes
Pâtissier	Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
Boucher, charcutier	

5. Spécialité « environnement, hygiène »

Options :

Propreté urbaine, collecte des déchets	Maintenance des équipements agroalimentaires
Qualité de l'eau	Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
Maintenance des installations médico-techniques	Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
Entretien des piscines	Agent d'assainissement
Entretien des patinoires	Opérateur d'entretien des articles textiles
Hygiène entretien des locaux et espaces publics	

6. Spécialité « logistique et sécurité »

Options :

Magasinier	Maintenance bureautique
Monteur, levageur, cariste	Surveillance, télésurveillance, gardiennage

7. Spécialité « communication, spectacle »

Options :

Assistant maquettiste	Agent polyvalent du spectacle
Conducteur de machines d'impression	Assistant son
Monteur de film offset	Éclairagiste
Compositeur-typographe	Projectionniste
Opérateur PAO	Photographe
Relieur-brocheur	

8. Spécialité « conduite de véhicules »

Options :

Conduite de véhicules poids lourds

Conduite de véhicules de transports en commun

Conducteur d'engins de travaux publics

Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)

Mécanicien des véhicules à moteur Diesel

Mécanicien des véhicules à moteur à essence

Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride

Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

9. Spécialité « artisanat d'art »

Options :

Relieur, doreur

Tapissier d'ameublement, garnisseur

Couturier, tailleur

Tailleur de pierre

Cordonnier, sellier